

**BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE DU C.C.A.S.**  
**RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

L'article 11 de la loi du 6 février 1992 rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, et leurs établissements publics administratifs (Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), qui doit avoir lieu dans les deux mois, précédant l'examen du budget primitif.

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires, qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, d'une part, et d'autre part, d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il n'a aucun caractère décisionnel.

La loi du 7 août 2015 dite loi « NOTRe » (Nouvelle organisation du territoire de la République) et son décret d'application du 24 juin 2016, modifient les conditions du débat sur les orientations budgétaires, en prévoyant la présentation par le Maire, d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, et la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport fait l'objet d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération.

Monsieur le Président propose d'une part d'exposer le contexte budgétaire dans lequel sera préparé le projet de budget primitif 2021 en prenant en compte la loi de finances du 29 décembre 2020 pour 2021, et d'autre part, d'analyser l'évolution des principaux postes de dépenses et de recettes de 2020 ; et enfin de présenter la structure et la gestion de la dette de ces deux budgets, les engagements pluriannuels envisagés et les grandes orientations du budget primitif 2021.

**CONTEXTE DES FINANCES PUBLIQUES 2021**

**1) LES PREVISIONS POUR LES FINANCES PUBLIQUES EN 2021.**

Les grandes orientations des finances publiques sont présentées dans le rapport économique, social et financier associé au projet de loi de finances pour 2021, ainsi que dans la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2018/2022.

Il ressort de ces documents que les mesures prévues par la loi de finances pour 2021 seront organisées autour de la relance de l'économie, dans un contexte de sortie de crise sanitaire. Ce qui se traduira par la suspension des principes de redressement des finances publiques, qui présidaient jusque-là, l'élaboration des lois de finances (à savoir

maîtrise des dépenses de fonctionnement, baisse de la dépense publique, poursuite de la réduction du déficit public, stabilisation de la dette publique).

⇒ **Une évolution des dépenses publiques plus mesurée, par l'effet conjugué et opposé de la fin des mesures d'urgence et de l'activation du Plan de Relance**

L'hypothèse d'évolution en volume, de la dépense publique pour 2021 est assise sur une prévision **de +0.4% par an** (hors crédits d'impôts et mesures exceptionnelles), en moyenne (0.7% en 2020).

Le poids des dépenses publiques représenterait **en 2021, 58.5 % du P.I.B.**, (62.8% en 2020, 54.0% en 2019, 54.6% en 2018, 54.6% en 2017, 55.0% en 2016, 55.5% en 2015, 56.5% en 2014, 56.4% en 2013)

⇒ **Un déficit public fortement impacté par la crise sanitaire, qui dépasserait la règle européenne établie par le traité de l'Union européenne, des 3% du PIB (critères de Maastricht)**

Le déficit public passerait en 2021 **à -6.7 %** du P.I.B, après avoir atteint **-10.20 %** en 2020 et **-2.8%** en 2019. (**-2.6% en 2018, -2.9% en 2017, -3.4% en 2016, -3.5% en 2015, -3.9% en 2014, -4.1% en 2013, -4.9% en 2012, -5.1% en 2011 et -6.8% du P.I.B en 2010**)

⇒ **Une dette publique accrue par l'effet de la crise sanitaire et des plans d'intervention publique massifs**

La dette de l'ensemble des administrations publiques s'est envolée en 2020, pour atteindre 119.8% du PIB, alors qu'en 2019, elle représentait 98.6% du PIB, (98.7% en 2018 et 98.5% en 2017).

**Pour 2021**, la loi de finances table sur un léger repli de la dette publique, qui atteindrait **116.2% du P.I.B.**, grâce au rebond d'activité attendue de l'économie.

⇒ **Tendance à la baisse du taux des prélèvements obligatoires**

En 2020, le taux des prélèvements obligatoires des administrations publiques s'est établi à 44.80 % du P.I.B, contre 44.1% en 2019.

Pour **2021**, ce taux devrait diminuer pour atteindre un taux de **43.8 % du P.I.B.**

⇒ **Reconduction de la clause de sauvegarde des recettes fiscales des communes et intercommunalités**

Cette mesure de sauvegarde mise en place en 2020 avait pour objet de compenser les pertes des recettes fiscales et domaniales liées directement à l'épidémie de la Covid-19, subies par les communes et les intercommunalités.

Pour 2021, cette clause est reconduite.

## **2) LES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2021 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES.**

### **2-1 - DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES 2021**

#### **➤ La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) : stabilité de son montant.**

Après quatre années successives de diminution (1.5 milliards en 2014, 3.5 milliards en 2015, 3.3 milliards en 2016 et 1 milliard en 2017) du montant de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.), qui traduisaient la contribution des collectivités au redressement des finances publiques, la loi de finances pour 2021 stabilise à nouveau comme en 2020, le montant des concours de l'Etat aux collectivités locales.

Ainsi, **en 2021**, la D.G.F., principale dotation revenant aux communes, si elle diminue en valeur (elle n'est plus indexée sur l'inflation), est quasi-stable et s'établit à **26,758 milliards d'euros** (contre 26.846 milliards d'euros en 2020).

La D.G.F. ne connaît donc pas de baisse notable en 2021.

#### **➤ La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) : gel de son montant à son niveau 2019.**

La loi de finances pour 2021 gèle le montant de cette dotation instituée en faveur des communes et des intercommunalités pour le soutien à l'investissement local, à son niveau de 2019, soit un montant de **570 millions d'euros**, consacré au financement des grandes priorités d'investissement suivantes :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- création, transformation, et rénovation des bâtiments scolaires nécessaires au dédoublement des classes de CP et de CE 1 situées en réseau d'éducation super-prioritaires, (REP+),
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

#### **➤ La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) : maintien du montant à son niveau 2019.**

**La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux**, issue de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement et de la Dotation de Développement Rural, subventionne les projets d'investissement des communes de moins de 20 000 habitants (et des groupements sous certaines conditions), dont le potentiel financier moyen par habitant de la commune est inférieur à un certain seuil prévu par la loi.

Les crédits sont en effet, attribués par le Préfet en vue de la réalisation d'investissements ou de projets dans le domaine économique, social, environnemental, touristique et des services publics en milieu rural.

Pour 2021, le montant de cette dotation est inchangé par rapport à 2020, et s'établit à **1.046 milliard d'euros.**

➤ **Fonds de compensation de la T.V.A (F.C.T.V.A.) : hausse de sa dotation (+9.1%), maintien du taux de remboursement et report de l'automatisation de son établissement**

La loi de finances pour 2021 ne modifie pas le taux de remboursement du fonds de compensation de la T.V.A (F.C.T.V.A.), qui rembourse, aux communes, la T.V.A payée sur leurs investissements, en reprenant pour 2021, le taux fixé depuis 2016, soit **16.404%** (15.761% en 2014), pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette même loi étend le bénéfice du F.C.T.V.A. aux travaux d'entretien des réseaux, payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Pour mémoire, le périmètre du bénéfice de la F.C.T.V.A. avait été étendu à partir de 2016, aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

La loi de finances pour 2021 majore la dotation de ce fonds qui passe de 6.000 milliards d'euros à **6,546 milliards d'euros en 2021.**

Par ailleurs, l'entrée en vigueur de l'automatisation de la gestion du F.C.T.V.A., qui devait initialement s'appliquer en 2020, est repoussée à 2023, pour les collectivités percevant le F.C.T.V.A. pour les dépenses de l'année N-2. A cette date, le F.C.T.V.A. sera établi, non plus à partir d'une déclaration manuelle des collectivités, mais sur une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement.

## 2-2) **DISPOSITIONS SOCIALES 2021 CONCERNANT LA MASSE SALARIALE**

➤ **Traitements de la fonction publique : absence de revalorisation des rémunérations en 2021 (gel du point d'indice).**

Après un gel de la rémunération des fonctionnaires sur la période 2011 à 2015, le point d'indice de rémunération des fonctionnaires a connu deux hausses consécutives : une de +0.6% au 1<sup>er</sup>/07/2016, et une autre également de +0.6 % au 1<sup>er</sup>/02/2017.

La loi de finances pour 2021 n'a pas prévu de revalorisation des rémunérations des fonctionnaires, comme en 2010. La valeur du point d'indice reste donc à 4.6860 € depuis 2017.

➤ **Fonction publique : avancements d'échelons et de grades.**

Le budget 2021 intégrera les effets du « glissement vieillesse technicité » (GVT), en prenant en compte les avancements d'échelons et de grades.

45 agents bénéficieront d'un avancement d'échelons en 2021, pour un coût budgétaire annuel estimé à 9 500 €.

34 agents sont susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade en 2021 : 6 dans la filière administrative, 25 dans la filière technique, 2 dans la filière animation, et 1 dans la filière médico-sociale

➤ **Fonction publique : revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2021 des catégories A et C dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme « Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération » (PPCR).**

Les revalorisations indiciaires prévues par la réforme « PPCR » se poursuivent encore en 2021 par l'augmentation des traitements des agents des catégories A et C, sans que tous les échelons indiciaires soient concernés par cette mesure. Elles seront prises en compte dans le budget primitif 2021.

➤ **Heures supplémentaires : exonération fiscale et sociale maintenue au 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

Pour mémoire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les heures supplémentaires et complémentaires sont exonérées de l'impôt sur le revenu et de cotisations sociales. Cette exonération est maintenue en 2021.

➤ **Agents contractuels : instauration d'une indemnité de fin de contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les agents contractuels de la fonction publique territoriale bénéficient, sous certaines conditions, d'une indemnité de fin contrat, plus communément appelée « prime de précarité », dont le principe existait déjà dans le secteur privé, mais n'avait pas encore été transposé dans la fonction publique.

Cette indemnité concerne les contrats conclus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ne peut être accordée que si la durée du contrat, renouvellement compris, est inférieure ou égale à 1 an. La rémunération brute globale de l'agent perçue pendant la durée de son contrat, renouvellement inclus, doit être inférieure ou égale à deux fois le SMIC.

Le montant de l'indemnité est fixé à 10% de la rémunération brute globale perçue par l'agent.

➤ **SMIC : augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le montant du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance est porté à **1 554.58 € brut mensuel** (au lieu de 1 539.45 € en 2020), soit **10.25 € brut de l'heure** (au lieu de 10.15 € en 2020).

Compte tenu de ce relèvement, les collectivités territoriales sont tenues de verser une indemnité dite « différentielle » à leurs agents, dont la rémunération brute mensuelle est inférieure au SMIC. Sont ainsi concernés tous les agents dont l'indice majoré de rémunération est inférieur à l'indice majoré 332 au 1<sup>er</sup> janvier 2021. L'incidence financière de cette mesure sera incluse dans le budget primitif 2021.

➤ **Taux de cotisation des fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale et de retraite (régime spécial CNRCAL) : pas d'augmentation en 2021.**

Charges sociales et contributions	Part patronale		Part salariale		Commentaires
	2020	2021	2020	2021	
CNRACL	30.65%	<b>30.65%</b>	11.10%	<b>11.10%</b>	

- **Taux de cotisation des fonctionnaires titulaires et stagiaires, et les agents contractuels affiliés au régime général de la sécurité sociale (régime général IRCANTEC) :** maintien des contributions salariales et patronales au niveau de 2020.

Charges sociales et contributions	Part patronale		Part salariale		Commentaires
	2020	2021	2020	2021	
Vieillesse déplafonnée	1.90%	<b>1.90%</b>	0.40%	<b>0.40%</b>	
Vieillesse	8.55%	<b>8.55%</b>	6.90%	<b>6.90%</b>	
IRCANTEC Tranche A	4.20%	<b>4.20%</b>	2.80%	<b>2.80%</b>	
IRCANTEC Tranche B	12.55%	<b>12.55%</b>	6.95%	<b>6.95%</b>	

- **CSG et CRDS :** maintien des taux de la CSG et de la CRDS en 2021

L'assiette de la CSG et de la CRDS reste fixée à **98.25%** du brut imposable, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 (au lieu de 97% antérieurement).

Les taux de CSG et de la CRDS restent inchangés en 2021 et s'établissent respectivement à **9.20%**, et **0.50%**.

- **Taux de cotisation d'accident du travail :** légère hausse du taux en 2021.

Pour les personnels relevant du régime de la sécurité sociale, le taux de cotisation d'accident du travail passera de 1.60% en 2020, à **1.80 % en 2021**.

Pour mémoire, le taux moyen national est fixé à 2.24 % en 2020 (2.21% en 2019, 1.60% en 2018 et 2019).

- **CNFPT et CDG76 :** stabilité des taux de cotisation du centre de gestion et du CNFPT en 2021.

Le taux de cotisation 2021 du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) reste identique à celui de 2020, soit **0.90%**, et celui du centre de gestion de la Seine-maritime (CDG76) se maintient à **0.70%** en 2021, comme en 2020.

**SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DU BUDGET DU C.C.A.S. EN 2020****1) SITUATION BUDGETAIRE DU C.C.A.S.****A) LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2020</b>	<b>CA 2020</b>
013 - Atténuation de charges	200.45 €	<b>0.00 €</b>
70 - Produits des services (remboursement frais de personnel du C.C.A.S. par la Résidence autonomie)	48 500.00 €	<b>50 047.24 €</b>
74 - Dotations et participations (subvention de la commune au C.C.A.S.)	98 583.32 €	<b>97 300.00 €</b>
75 - Autres produits de gestion courante (loyers perçus auprès des locataires du C.C.A.S.)	41 650.00 €	<b>41 235.27 €</b>
77 - Produits exceptionnels	0.00 €	<b>50.00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES</b>	<b>188 933.77 €</b>	<b>188 632.51 €</b>
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>188 933.77 €</b>	<b>188 632.51 €</b>
Reprise de l'excédent de fonctionnement N-1	24 953.64 €	24 953.64 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b><u>213 887.41 €</u></b>	<b><u>213 586.15 €</u></b>

**Éléments d'analyse :**

➤ **Des recettes de fonctionnement 2020 réalisées** conformes aux prévisions 2020.

<b>DÉPENSES</b>	<b>BP 2020</b>	<b>CA 2019</b>
011 – Charges à caractère général	27 358.00 €	21 386.34 €
012 – Charges de personnel	81 990.00 €	81 476.28 €
65 – Autres charges de gestion courante	97 684.41 €	89 769.00 €
022 – Dépenses imprévues	405.00 €	0.00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES</b>	<b>207 437.41 €</b>	<b>192 631.62 €</b>
023 – Virement en investissement	4 000.00 €	0.00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 450.00 €	2 415.04 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>213 887.41 €</b>	<b>188 917.66 €</b>

**Éléments d'analyse :**

➤ **Des dépenses de fonctionnement 2020 réalisées** en repli par rapport au prévisionnel, s'expliquant par :

\*des « Charges à caractère général » (chapitre 011) dont les prévisions n'ont pas donné lieu à exécution soit partiellement (-990 € de dépenses de maintenance non réalisées (article 6156)), soit en totalité (-500 € à l'article 6064 pour des dépenses de petites réparations dans les logements, -2 000 € à l'article 615228 pour l'entretien des bâtiments, -2 350 € à l'article 6232 suite à l'annulation du spectacle des aînés)

\*des prévisions du poste de dépenses « Autres charges de gestion courante » (chapitre 65) trop élevées, qui ont abouti à ne pas mandater la totalité des crédits prévus pour les aides aux familles (-5 460 € à l'article 6561), pour les bons d'achat (-1 455 € à l'article 658) et pour les subventions aux associations (-1 000 € à l'article 6574)



**B) LE BUDGET D'INVESTISSEMENT**

RECETTES	BP 2020	CA 2020
10 – Dotations, fonds divers	0.00 €	<b>571.98 €</b>
13 – Subventions d'investissement	0.00 €	<b>0.00 €</b>
16 – Emprunts	0.00 €	<b>0.00 €</b>
1068 – Excédent de fonctionnement affecté	18 476.59 €	<b>18 476.59 €</b>
165 – Dépôts et cautionnements reçus	521.41 €	<b>0.00 €</b>
<b>A - TOTAL DES RECETTES RÉELLES</b>	<b><u>18 998.00 €</u></b>	<b>19 048.57 €</b>
021 – Virement de la section de fonctionnement	4 000.00 €	<b>0.00 €</b>
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	2 450.00 €	<b>2 415.04 €</b>
<b>B - TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b><u>6 450.00 €</u></b>	<b>2 415.04 €</b>
<b>A+B = TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b><u>25 448.00 €</u></b>	<b>21 463.61 €</b>
R001 – Solde d'exécution positif reporté N-1	0.00 €	<b>0.00 €</b>

**Éléments d'analyse :**

➤ **Des recettes réelles d'investissement 2020** conformes au prévisionnel, marquées par l'encaissement non prévu au budget 2020, du fonds de compensation de la TVA sur dépenses d'investissement 2018 (+571.98 €), et par l'absence d'encaissement de cautions dont les crédits étaient prévus à hauteur de 521.41 €.

➤ **Des recettes d'ordre d'investissement 2020** conformes au prévisionnel, et retraçant l'amortissement des biens immobilisés

DÉPENSES	BP 2020	CA 2020
20 – Immobilisations incorporelles	3 920.00 €	<b>1 398.00 €</b>
21 – Immobilisations corporelles	561.41 €	<b>542.82 €</b>
16 – Emprunts et dettes assimilées	2 490.00 €	<b>0.00 €</b>
<b>A - TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES</b>	<b><u>6 971.41 €</u></b>	<b><u>1 940.82 €</u></b>

040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	<b>0.00 €</b>
<b>B - TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE</b>	<b><u>0.00 €</u></b>	<b>0.00 €</b>
<b>C = TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (A+B)</b>	<b><u>6 971.41 €</u></b>	<b><u>1 940.82 €</u></b>
D - D001 - Solde d'exécution négatif reporté N-1	<u>18 476.59 €</u>	<b>18 476.59 €</b>
<b>TOTAL GENERAL (C+D)</b>	<b><u>25 448.00 €</u></b>	<b><u>20 417.41 €</u></b>

**Eléments d'analyse :**

➤ **Des dépenses réelles d'investissement 2020** en repli par rapport au **prévisionnel 2020**, en raison d'une absence d'encaissement de cautions dont les crédits étaient prévus au chapitre 16 pour un montant de 2 490 € d'une part et d'une diminution des dépenses d'équipement réalisées au chapitre 20 (-2 522 €).

**C) LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent total de **17 065.69 €**, ainsi obtenu :

⇒ **Section de fonctionnement** : **excédent de 18 539.49 €** (au lieu de 43 430.23 € en 2019)

⇒ **Section d'investissement** : **besoin de financement de -1 473.80 €** (au lieu de -18 476.59 € en 2019) ainsi décomposé :

- Solde positif d'exécution des dépenses réalisées : +1 046.20 €
- Besoin de financement des dépenses reportées (RAR) : -2 520.00 €

⇒ **Résultat de clôture de l'exercice 2020 après couverture du besoin de financement de la section d'investissement** : **excédent total de 17 065.69 €** (au lieu de 24 953.64 € en 2019) à reporter en fonctionnement au BP 2021.

**2) SITUATION FINANCIERE 2020**

L'analyse de la situation financière 2020 s'appuie sur une analyse comparative des indicateurs suivants :

- l'autofinancement
- l'endettement

⇒ **AUTOFINANCEMENT**

<b>RATIOS FINANCIERS</b>	<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>
Epargne de gestion (Dépenses - recettes réelles de fonctionnement)	<b>130.00 €</b>	<b>-4 049.11 €</b>
Epargne brute (Après déduction des intérêts de la dette)	<b>708.19 €</b>	<b>-3 999.11 €</b>
Epargne nette ou autofinancement (Après déduction du capital de la dette)	<b>708.19 €</b>	<b>-3 999.11 €</b>

**Eléments d'analyse 2019/2020 :**

Un autofinancement 2020 en net repli, par rapport à 2019, provoqué par une faiblesse des recettes réelles de fonctionnement propres à l'exercice budgétaire 2020, qui se traduit par la nécessité de prélever une partie des recettes provenant de l'excédent de fonctionnement reporté de l'année N-1 pour autofinancer une partie des dépenses de fonctionnement.

**⇒ ENDETTEMENT**

<b>RATIOS FINANCIERS</b>	<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>
Encours de la dette au 31 décembre	0 €	<b>0 €</b>
Annuité de la dette	0 €	<b>0 €</b>

**Eléments d'analyse 2019/2020 :**

- Un endettement inexistant

**SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DU BUDGET ANNEXE « RÉSIDENCE  
AUTONOMIE GEORGES DE BEAUREPAIRE » EN 2020**

**1) SITUATION BUDGETAIRE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE****A) LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2020</b>	<b>CA 2020</b>
73418 – Produits à la charge de l'utilisateur	255 600.00 €	<b>229 885.58 €</b>
738 – Produits à la charge d'autres financeurs	5 200.79 €	<b>5 697.64 €</b>
<u>TOTAL RECETTES DU GROUPE I PRODUITS DE LA TARIFICATION</u>	<u>260 800.79 €</u>	<u><b>235 583.22 €</b></u>
74 – Subventions d'exploitation et participations	56 592.41 €	<b>56 612.41 €</b>
<u>TOTAL RECETTES DU GROUPE II AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION</u>	<u>56 592.41 €</u>	<u><b>56 612.41 €</b></u>
77 – Produits exceptionnels	0.00 €	<b>0.00 €</b>
78/79 – Autres produits	0.00 €	<b>0.00 €</b>
<u>TOTAL RECETTES DU GROUPE III PRODUITS FINANCIERS</u>	<u>0.00 €</u>	<u><b>0.00 €</b></u>
Reprise de l'excédent de fonctionnement N-1	<u>3 155.80 €</u>	<u><b>3 155.80 €</b></u>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>320 549.00 €</b>	<b>295 351.43 €</b>

### **Éléments d'analyse :**

➤ **Des produits de la tarification 2020 du groupe I, réalisées** en retrait par rapport à la prévision 2020, en raison de logements vacants qui ont fait l'objet de travaux de remise en état avant d'être remis en location, ce qui a généré une baisse de la perception des loyers (-25 715 €) ;

➤ **Des autres produits d'exploitation 2019, du groupe II** conforme au prévisionnel et correspondant à la subvention versée par le Département pour le fonctionnement de la résidence autonomie, dans le cadre du « Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens » (CPOM) conclu avec cette collectivité territoriale et la subvention du C.C.A.S. (34 592 €).

<b>DÉPENSES</b>	<b>BP 2020</b>	<b>CA 2020</b>
60 – Achats	49 573.41 €	<b>45 522.54 €</b>
61 – Services extérieurs	212 433.59 € (23 000 € + 189 433.59 €)	<b>211 345.41 €</b>
62 – Autres services extérieurs	1 500.00 €	<b>1 296.99 €</b>
63 – Impôts, taxes	100.00 €	<b>0.00 €</b>
<u>TOTAL DÉPENSES DU GROUPE I</u> <u>DÉPENSES D'EXPLOITATION COURANTE</u>	<u>263 607.00 €</u>	<u><b>258 164.94 €</b></u>
621 – Personnel extérieur à l'établissement	54 500.00 €	<b>54 495.30 €</b>
622 – Rémunération d'intermédiaires	250.00 €	<b>0.00 €</b>
<u>TOTAL DÉPENSES DU GROUPE II</u> <u>DÉPENSES AFFÉRENTES AU PERSONNEL</u>	<u>54 750.00 €</u>	<u><b>54 495.30 €</b></u>
65 -Autres charges de gestion courante	800.00 €	<b>0.00 €</b>
66 – Charges financières	0.00 €	<b>0.00 €</b>
67 – Charges exceptionnelles	0.00 €	<b>0.00 €</b>
68 – Dotations aux amortissements	1 392.00 €	<b>1 391.99 €</b>
<u>TOTAL DÉPENSES DU GROUPE III</u> <u>DÉPENSES AFFÉRENTES A LA STRUCTURE</u>	<u>2 192.00 €</u>	<u><b>1 391.99 €</b></u>
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>320 549.00 €</b>	<b>314 052.23 €</b>

### **Éléments d'analyse :**

➤ **Des dépenses d'exploitation courante 2019 du groupe I réalisées**, conformes au prévisionnel, et retraçant :

\*une baisse du chapitre 60 du fait de dépenses non réalisées (-1 523 € pour des dépenses de petites fournitures de l'article 6068, -240 € pour les dépenses d'alimentation) ou partiellement exécutées ( -1 365 € pour les consommations d'eau et

d'assainissement, -512 € pour les dépenses d'électricité, et -149 € pour les fournitures administratives) ;

\*une exécution des dépenses du chapitre 61 conforme au prévisionnel, et retrace principalement les actions de prévention de la perte d'autonomie (23 946 €), le paiement du loyer de la résidence à Logéal Immobilière (154 378 €), et les travaux de remise à neuf de certains logements de la Résidence (31 537 €) ;

\*chapitre 62 : en diminution par rapport à la prévision 2020, du fait d'une estimation trop élevée de la prévision de crédits pour les frais de télécommunication,

\*chapitre 63 : prévision n'ayant pas donné lieu à réalisation et qui correspondait à l'estimation du paiement des droits Sacem pour le spectacle des aînés.

➤ **Des dépenses afférentes au personnel 2020 du groupe II réalisées**, conformes au prévisionnel, et retraçant les rémunérations de la gardienne et de la gestionnaire de la résidence d'une part, et le remboursement du personnel du C.C.A.S. mis à disposition de la Résidence pour son fonctionnement (50 447 €)

➤ **Des dépenses afférentes à la structure 2020 du groupe III réalisées**, inférieures au prévisionnel, du fait d'une prévision de crédits pour l'admission de créances, en non-valeur non suivi d'exécution (-800 €).

## **B) LE BUDGET D'INVESTISSEMENT**

<b>RESSOURCES</b>	<b>BP 2020</b>	<b>CA 2020</b>
165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 500.00 €	<b>2 877.48 €</b>
28 - Dotation aux amortissements	1 392.00 €	<b>1 391.99 €</b>
<b>TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT</b>	<u>2 892.00 €</u>	<b><u>4 269.47 €</u></b>
R001 - Résultat d'investissement cumulé antérieur (excédent)	28 854.77 €	<b>28 854.77 €</b>
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>31 746.77 €</b>	<b>33 124.24 €</b>

### **Eléments d'analyse :**

➤ **Des ressources d'investissement 2020 réalisées** plus élevées que la prévision 2020, en raison d'un montant de cautions encaissées supérieur au prévisionnel (+1 377 €)

<b>EMPLOIS</b>	<b>BP 2020</b>	<b>CA 2020</b>
16 – Emprunts et dettes assimilées	6 854.77 €	<b>4 747.59 €</b>
20 – Immobilisations incorporelles	3 920.00 €	<b>1 818.00 €</b>
21 – Immobilisations corporelles	20 972.00 €	<b>769.21 €</b>
<b>TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT</b>	<b><u>31 746.77 €</u></b>	<b><u>7 334.80 €</u></b>
D001 – Résultat d'investissement cumulé antérieur (déficit)	0.00 €	<b>0.00 €</b>

**Eléments d'analyse :**

➤ **Des emplois d'investissement 2020 réalisés** inférieurs au prévisionnel, marquées par un net repli des dépenses d'équipement réalisées (-24 411 €) du fait d'une prévision budgétaire supérieure aux besoins d'investissement.

**C) LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le compte administratif 2020 fait apparaître un résultat de clôture de fonctionnement déficitaire s'établissant à **-18 700.80 €**, et un solde positif d'exécution d'investissement 2020 de **25 789.44 €**.

L'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2020 est les suivant :

- Excédent d'investissement 2020 à reporter au BP 2021 : **25 789.44 €**
- Déficit de fonctionnement 2020 à reporter au BP 2021 : **-18 700.80 €**

**STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE 2021  
BUDGETS DU C.C.A.S. ET DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE**

**1) INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE ET A LA GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL DU C.C.A.S. ET DU BUDGET ANNEXE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE**

L'endettement du C.C.A.S. est inexistant.

L'endettement de la résidence autonomie est inexistant.

## **2) PERSPECTIVES DE RECOURS A L'EMPRUNT POUR LE BUDGET 2021**

Pour l'exercice budgétaire 2021, il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt tant pour le budget principal que le budget annexe.

### **ENGAGEMENTS PLURIANNUELS 2021 BUDGETS DU C.C.A.S. ET DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE**

Le budget primitif 2021 ne prévoit de programmes pluriannuels d'investissement, pour le budget principal comme pour le budget annexe.

### **ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT ET DU BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL 2021 DES BUDGETS DU C.C.A.S. ET DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE**

#### **A) BUDGET 2021 DU C.C.A.S.**

A périmètre constant, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif 2021 du C.C.A.S. par rapport au budget primitif 2020, s'établit à **+57 521.00 €** (235 266.00 € en 2021, pour 177 745.00 € en 2020), soit une progression de **+32.36%**.

Quant à l'évolution du besoin de financement annuel 2021 du C.C.A.S., ce dernier s'élève à **2 020.00 €** (pour 4 000.00 € en 2020), et représente un repli de **- 49 %**.

#### **B) BUDGET 2020 DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE**

A périmètre constant, l'évolution des dépenses réelles d'exploitation du budget primitif 2021 de la Résidence par rapport au budget primitif 2020, s'établit à **+26 401.20 €** (320 550.20 € en 2021, pour 294 149 € en 2020), soit une progression de **+8.97%**.

Quant à l'évolution du besoin de financement annuel 2021 de la Résidence, ce dernier est égal à **zéro euro**, car le solde d'exécution 2020 de l'investissement est positif

### **ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021.**

Compte tenu des résultats de la gestion 2020, d'une part, et d'autre part, de la situation financière et budgétaire du C.C.A.S. et de la Résidence autonomie, telle qu'exposée ci-dessus, les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2021 du C.C.A.S. et de la Résidence, sont les suivantes :

## I – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET PRINCIPAL DU C.C.A.S. 2021

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour 2021, la section de fonctionnement est orientée à la hausse de **l'ordre de +36.60 % par rapport aux prévisions 2020**, pour s'établir à la somme prévisionnelle totale, de 240 116 €.

#### 1) **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

L'orientation à la hausse budgétaire des recettes de fonctionnement s'appuie sur les prévisions suivantes :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2020	ORIENTATIONS BP 2021
013 – Atténuation de charges	200.45 €	0.00 €
70 – Prestations de services	48 500.00 €	49 500.00 €
74 - Participations	68 583.32 €	131 900.00 €
75 – Autres produits	41 650.00 €	41 650.31 €
77 – Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES</b>	158 933.77 €	<b>223 050.31 €</b>
Reprise excédent N-1	16 761.23 €	17 065.69 €
<b>TOTAL CUMULÉ DES RECETTES</b>	175 695.00 €	<b>240 116.00 €</b>

Commentaires :

- **Chapitre 013** : crédits pour atténuation de charges, (fonds de compensation du supplément familial de traitement) en baisse, pour tenir compte d'une absence de recette perçue à ce titre en 2020.
- **Chapitre 70** : en légère progression, pour ajuster la prévision 2021 au niveau de la recette encaissée en 2020, correspondant au remboursement du personnel du C.C.A.S. mis à disposition de la résidence autonomie, (50 000 € perçus en 2020).
- **Chapitre 74** : forte progression du montant de la subvention versée par le budget de la commune au budget du C.C.A.S., lié au besoin de financer l'équilibre du budget annexe de la Résidence autonomie. En effet, l'équilibre de ce budget est assuré par une subvention de fonctionnement versée ensuite par le budget principal du C.C.A.S. à la Résidence autonomie (cf chapitre 65 de la section « Dépenses de fonctionnement »).
- **Chapitre 75** : stabilité des recettes provenant de l'encaissement des loyers des logements de l'allée des Sœurs franciscaines (39 000 € comme en 2020) et du remboursement par Edenred des chèques accompagnement personnalisés 2021 non utilisés (2 650.31 €).
- **Reprise de l'excédent N-1** : excédent de fonctionnement 2020 reporté au BP 2021, stabilisé au niveau de 2020 (+304.46 €).



## 2) **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

L'orientation à la hausse budgétaire des dépenses de fonctionnement prend en compte les prévisions suivantes :

<b>CHAPITRE BUDGETAIRE</b>	<b>RAPPEL BP 2020</b>	<b>ORIENTATIONS BP 2021</b>
11 – Charges à caractère général	55 850.00 €	<b>27 750.00 €</b>
12 – Charges de personnel	80 990.00 €	<b>82 390.00 €</b>
65 – Secours d'urgence et subventions aux associations	32 000.00 €	<b>124 801.00 €</b>
0.22 – Dépenses imprévues	405.00 €	<b>325.00 €</b>
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES</b>	177 745.00 €	<b>235 266.00 €</b>
0.23 – Virement en investissement	4 000.00 €	<b>2 020.00 €</b>
0.42 – Opération d'ordre (amortissement)	2 450.00 €	<b>2 830.00 €</b>
<b>TOTAL CUMULÉ DES DÉPENSES</b>	175 695.00 €	<b>240 116.00 €</b>

Commentaires :

➤ **Chapitre 11 : des charges de fonctionnement en repli (-27 750 €)** par rapport au BP 2020 s'expliquant principalement par :

\*un transfert des crédits destinés au paiement des bons d'achat des séniors, vers le chapitre 65, où ont été réglées les dépenses correspondantes en 2020. La prévision 2021 corrige donc cette erreur d'imputation en supprimant les crédits qui avaient été prévus à l'article 60623 « Alimentation » du chapitre 11.

➤ **Chapitre 12** : des prévisions de charges de personnel 2021 en hausse (+1 400 €) par rapport au prévisionnel 2020, pour tenir compte d'une prévision d'avancement de grade de l'agent affecté à la gestion de la résidence autonomie.

➤ **Chapitre 65 : forte progression de ce chapitre de dépenses (+92 801 €)**, résultant des mouvements budgétaires suivants :

- Une subvention du C.C.A.S. pour financer l'équilibre du budget annexe de la résidence autonomie, en nette hausse (+63 801 €),
- Transfert à ce chapitre des crédits prévus pour les bons d'achat destinés aux séniors (+30 500 €),
- Un ajustement de la prévision 2021 au réalisé 2020, concernant les dépenses consacrées aux aides et secours (-1 000 €),
- Un ajustement de la prévision 2021 au réalisé 2020, concernant les dépenses consacrées aux subventions aux associations (-500 €).

➤ **Chapitre 022** : crédits budgétaires prévus pour faire face à des dépenses imprévues, sans avoir à recourir à une décision modificative budgétaire, en repli par rapport à 2020.

➤ **Chapitre 023 - Virement de la section de fonctionnement en investissement : en baisse (-1 980.00 €).**

➤ **Chapitre 042** : une dotation aux amortissements en hausse, pour ajuster la prévision 2021 à l'amortissement des nouvelles immobilisations réalisées en 2020.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour 2021, la section d'investissement est orientée à la baisse, **de l'ordre de -71.03% par rapport à 2020, pour s'établir à la somme prévisionnelle totale de 7 370.00 €.**

### 1) RECETTES D'INVESTISSEMENT

L'orientation à la baisse des recettes budgétaires d'investissement prend en compte les prévisions suivantes :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2020	ORIENTATIONS BP 2021
Recettes d'équipement (Chap 13+16)	0.00 €	0.00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (Chap 010)	18 476.59 €	1 473.80 €
Dépôts et cautionnements reçus (Chap 165)	521.41 €	0.00 €
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES</b>	18 998.00 €	1 473.80 €
Virement du fonctionnement (Chap 0.21)	4 000.00 €	2 020.00 €
0.40 - Opérations d'ordre (amortissement)	2 450.00 €	2 830.00 €
R 001 - Résultat reporté N-1	0.00 €	1 046.20 €
<b>TOTAL CUMULÉ DES RECETTES</b>	25 448.00 €	<b>7 370.00 €</b>

➤ **Chapitre 10** : un excédent de fonctionnement capitalisé en baisse, s'expliquant par une diminution du besoin de financement de la section d'investissement, pour les raisons suivantes :

\*un résultat de clôture 2020 de la section d'investissement excédentaire pour un montant de 1 046.20 € alors que ce résultat était déficitaire en 2019, de -18 476.559 € ;

\*un besoin de financement des restes à réaliser 2020 de -2 520 €, alors qu'il n'y avait pas eu de restes à réaliser en 2019.

➤ **Chapitre 165** : ajustement à la baisse, de la prévision 2021 au réalisé 2020, qui n'a enregistré aucune recette provenant des cautions des logements.

➤ **Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement** : en baisse (-1 980.00 €).

➤ **Chapitre 040** : une dotation aux amortissements en hausse, pour ajuster la prévision 2021 à l'amortissement des nouvelles immobilisations réalisées en 2020.

➤ **R 001** : un résultat de clôture 2020 reporté au BP 2021 excédentaire en investissement, du fait d'un excédent des réalisations 2020 d'un montant de 19 522.79 € (*recettes réalisées en 2020 plus élevées (21 463.61 €) que les dépenses réalisées (1 940.82 €)*), qui a permis de financer la reprise du déficit 2019 reporté en 2020 et s'élevant à -18 476.59 €.

## 2) **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

L'orientation à la baisse des dépenses d'investissement prend en compte les prévisions suivantes :

<b>CHAPITRE BUDGETAIRE</b>	<b>RAPPEL BP 2020</b>	<b>ORIENTATIONS BP 2021</b>
Dépenses d'équipement nouvelles et restes à réaliser - (Chap 20+21+23)	4 481.41 €	<b>3 620.00 €</b>
Dépenses financières (Chap 16)	2 490.00 €	<b>2 276.20 €</b>
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES</b>	6 971.41 €	<b>5 896.20 €</b>
D 001 - Solde d'exécution négatif reporté de N-1	18 476.59 €	<b>1 473.80 €</b>
<b>TOTAL CUMULÉ DES DÉPENSES</b>	25 448.00 €	<b>7 370.00 €</b>

➤ **Chapitres 20+21+23** : des dépenses d'équipement en légère baisse par rapport à 2020, du fait principalement d'une diminution des recettes d'équipement : virement de la section de fonctionnement en repli (2 020 € en 2021 au lieu de 4 000 € en 2020), tout comme les cautions reçues (-521 €). Ces baisses de recettes se traduisent par :

- une proposition d'enveloppe d'investissements en diminution (-861.41 €) ;
- une baisse des dépenses financières liées au remboursement des cautions (-213 €).

➤ **Chapitres 16** : prévision 2021 en repli, pour le remboursement des cautions des locataires quittant leurs logements.

➤ **D 001 - Solde d'exécution négatif reporté** : en nette diminution par rapport BP 2020, en raison des mouvements suivants :

\*un résultat de clôture 2020 de la section d'investissement excédentaire pour un montant de 1 046.20 € (ce résultat était déficitaire en 2019, de -18 476.559 €) ;

\*un besoin de financement des restes à réaliser 2020 de -2 520 €, alors qu'il n'y avait pas eu de restes à réaliser en 2019.

**II – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET ANNEXE  
DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE 2021**

**SECTION D'EXPLOITATION**

Pour 2021, la section d'exploitation est orientée à la hausse de **l'ordre de +16.03 % par rapport aux prévisions 2020**, pour s'établir à la somme prévisionnelle totale, de **341 301.00 €**.

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>
734 – Produits à la charge de l'usager	255 600.00 €	<b>250 000.00 €</b>
738 – Produits à la charge d'autres financeurs	5 200.79 €	<b>5 500.00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES DU GROUPE I PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>	<u>260 800.79 €</u>	<b><u>255 500.00 €</u></b>
7483 – Forfait autonomie - Département	22 000.00 €	<b>22 000.00 €</b>
7488 – Autre subvention reçues du CCAS		<b>63 801.00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES DU GROUPE II AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<u>22 000.00 €</u>	<b><u>85 801.00 €</u></b>
77 – Produits exceptionnels	0.00 €	<b>0.00 €</b>
78/79 – Autres produits	0.00 €	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES DU GROUPE III PRODUITS FINANCIERS</b>	<u>0.00 €</u>	<b><u>0.00 €</u></b>
Reprise de l'excédent de fonctionnement N-1	<u>11 348.21 €</u>	<b><u>0.00 €</u></b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>	294 149.00 €	<b><u>341 301.00 €</u></b>

**Eléments d'analyse :**

- **Des produits de la tarification 2021 du groupe I, en baisse**, pour tenir compte de la programmation de travaux de remise en état des logements de la résidence, qui vont entraîner une baisse prévisionnelle des loyers (-5 600 €) ;
- **Des autres produits d'exploitation 2020, du groupe II** en nette augmentation, et résultant de la subvention versée par le budget du C.C.A.S. à la Résidence autonomie (Art 7488) pour équilibrer son budget d'exploitation (+63 801 €). En 2020, il n'y avait pas eu de crédits ouverts à cet article.
- **Une reprise en 2021 de l'excédent de fonctionnement dégagé en 2020**, inexistant, du fait que la clôture de l'exercice budgétaire 2020 s'est traduite par un déficit d'exploitation (18 700 €) et non un excédent.

DÉPENSES	BP 2020	BP 2021
60 – Achats	49 573.41 €	47 650.00 €
61 – Services extérieurs	187 425.59 €	215 150.00 €
62 – Autres services extérieurs	1 500.00 €	1 550.00 €
63 – Impôts, taxes	100.00 €	100.00 €
<b>TOTAL DÉPENSES DU GROUPE I DÉPENSES D'EXPLOITATION COURANTE</b>	<u>238 599.00 €</u>	<u>264 450.00 €</u>
621 – Personnel extérieur à l'établissement	54 500.00 €	55 500.00 €
622 – Rémunération d'intermédiaires	250.00 €	100.00 €
<b>TOTAL DÉPENSES DU GROUPE II DÉPENSES AFFÉRENTES AU PERSONNEL</b>	<u>54 750.00 €</u>	<u>55 600.00 €</u>
65 -Autres charges de gestion courante	600.00 €	400.20 €
66 – Charges financières	0.00 €	0.00 €
67 – Charges exceptionnelles	200.00 €	100.00 €
68 – Dotations aux amortissements	0.00 €	2 050.00 €
<b>TOTAL DÉPENSES DU GROUPE III DÉPENSES AFFÉRENTES A LA STRUCTURE</b>	<u>800.00 €</u>	<u>2 550.20 €</u>
D 002 - Déficit antérieur reporté		18 700.80 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION</b>	294 149.00 €	<b>341 301.00 €</b>

**Éléments d'analyse :**

➤ **Des dépenses d'exploitation courante 2020 du groupe I**, en nette hausse, résultant des prévisions budgétaires suivantes :

-Chapitre 60 : des crédits 2021 ajustés à la baisse, pour tenir compte d'une estimation de crédits trop élevés pour les dépenses d'eau et d'assainissement (-1 000 €) et pour les dépenses d'achats de petites fournitures pour les réparations dans les logements (-620 €) et les dépenses d'alimentation (-150 €)

-Chapitre 61 : en hausse, (+27 724 €) du fait des mouvements budgétaires ci-après :

\*accroissement du budget consacré aux actions de prévention de la perte d'autonomie (art 61128 : +4 000 €)

\*ajustement à la hausse des crédits liés à la revalorisation du loyer payé à Logéal pour la Résidence autonomie et des régularisations pour charges (art 6132 : +800 €)

\*prévision à la hausse des crédits pour les travaux de remise en état des logements de la Résidence (art 61528 : +23 000 €)

-Chapitre 62 : prévision 2021 stable (+50 €) par rapport à la prévision 2020, correspondant aux frais de télécommunication.

➤ **Des dépenses afférentes au personnel 2021 du groupe II**, en légère hausse (850€) pour tenir compte d'un avancement de grade de la gardienne de la résidence. En 2021, il n'est pas prévu de revalorisation du traitement des fonctionnaires.

➤ **Des dépenses afférentes à la structure 2021 du groupe III**, en progression (+1 750 €), résultant principalement de crédits prévus pour les amortissements qui n'avaient pas été pris en compte en 2020 (+2 050 €). Cette hausse est atténuée par une diminution des crédits prévus au chapitre 65 (-200 € pour les créances admises en non-valeur) et au chapitre 67 (-100 € pour les intérêts moratoires)

➤ **Déficit de fonctionnement 2020 reporté au budget 2021** : la clôture de l'exercice budgétaire 2020 s'est traduite par un déficit d'exploitation (18 700 €) et non un excédent.

---

### SECTION D'INVESTISSEMENT

---

Pour 2020, la section d'investissement est orientée à la baisse, **de l'ordre de -1.70% par rapport à 2019, pour s'établir à la somme prévisionnelle totale de 29 840 €.**

RESSOURCES	BP 2020	BP 2021
10682 - Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement	0.00 €	<b>0.00 €</b>
165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 500.00 €	<b>2 000.56 €</b>
28 - Amortissement des immobilisations	0.00 €	<b>2 050.00 €</b>
<b>TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT</b>	<u>1 500.00 €</u>	<b><u>4 050.56 €</u></b>
R001 - Résultat d'investissement cumulé antérieur (excédent)	28 854.77 €	<b>25 789.44 €</b>
<b>TOTAL CUMULÉ DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT</b>	<u>30 354.77 €</u>	<b><u>30 354.77 €</u></b>

#### **Éléments d'analyse :**

➤ **Des ressources d'investissement 2021** en progression (+2 550 €) résultant d'un ajustement à la hausse des crédits prévus pour les cautions encaissées (art 165 : +500 €) et les amortissements des immobilisations qui n'avaient pas été pris en compte en 2020 (+2 050 €).

➤ **Un résultat comptable 2020 excédentaire repris au BP 2021** en diminution par rapport à l'an dernier, du fait d'un solde d'exécution déficitaire de l'investissement réalisé en 2020 (-3 065.33 €) alors que même solde était excédentaire en 2019 (28 854.77 €).

<b>EMPLOIS</b>	<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	6 854.77 €	<b>7 000.00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	23 500.00 €	<b>22 840.00 €</b>
<b>TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>30 354.77</b>	<b>29 840.00</b>
D001 - Résultat d'investissement cumulé antérieur (déficit)	0.00 €	<b>0.00 €</b>

**Eléments d'analyse :**

➤ **Des emplois d'investissement 2021** en très léger repli (-514 €), résultant principalement d'une diminution des ressources d'investissement : une progression des crédits prévus pour l'encaissement des cautions (+500.56 €), et pour les amortissements des immobilisations (+2 050 €), neutralisée par une contraction du résultat excédentaire de l'investissement réalisé en 2020 (25 789 € en 2020 au lieu de 28 854 € en 2019). Ces diminutions de ressources d'investissement se traduisent au niveau des emplois d'investissement, par :

\*un ajustement à la hausse des crédits du chapitre 16 (+145.23 €) prévus pour le remboursement des cautions des locataires quittant la résidence.

\*une diminution des crédits prévus pour les études et travaux (-660 €).

Monsieur le Président invite le conseil d'administration à en délibérer et à prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021 tant pour le budget principal que le budget annexe.

\*\*\*\*\*